

2^{ème} CONCOURS DE L'Association « ENTRE L'HERBE ET LE VENT » DES MIELS « TOUTES FLEURS »

Et d'origine des départements

Du Limousin de la Vienne, de la Charente, de la Dordogne, et de l'Indre

A l'occasion de la **11^{ème} FETE DU MIEL de MAISONNAIS sur TARDOIRE** qui se déroulera le **15 septembre 2013**, le deuxième concours des meilleurs Miels de table sera ouvert aux Apiculteurs récoltants des départements : Haute-Vienne – Creuse – Corrèze – Vienne – Charente – Dordogne – Indre. Ce concours est organisé par l'Association « **ENTRE L'HERBE ET LE VENT** » dont le siège social est, Le Bourg 87440 LES SALLES LAVAUGUYON. **Il aura lieu le dimanche matin 15 septembre 2013 de 9 heures 30 à 12 heures salle du Presbytère.**

Article 1

Le présent règlement est établi de façon à ce que les Lauréats (Apiculteurs Professionnels, Pluriactifs ou Petits Apiculteurs) acceptent la forme du concours dans son intégrité en personne de bonne foi.

Article 2

Les deux échantillons d'un même miel (soit miel clair ou miel foncé), présenté au concours, seront mis en pots par les participants dans des emballages anonymes :

2 pots verre de 250 gr fermés; (1 pour l'analyse, 1 pour la dégustation) aucun signe distinctif.

Les emballages seront en verre non teintés, disponible au Rucher Ecole des Biards ou à l'Association « Entre l'Herbe et le Vent »

Dépôts des échantillons :

SYNDICAT LIMOUSIN AVICOLE APICOLE (réunion lors de la récolte aux Biards le 31/08/2013)

- Gérard QUIECOUT, tel : **06 88 93 49 06**

ASSOCIATION « ENTRE L'HERBE ET LE VENT »

- Pierre-Louis GRETHEN 19 rue de la Résistance Limousine 87000 LIMOGES, Tel **06 81 56 86 27**

- Yves DAUTRIAT le bourg 87440 MAISONNAIS sur TARDOIRE Tel **06 78 57 58 57**

- Epicerie du bourg place de la Mairie 87440 MAISONNAIS sur TARDOIRE

DATE LIMITE DE DEPOT LE 31 AOUT 2013

Article 3

Les participants s'engagent à ne présenter que des miels de la récolte **2013**, de leur propre production et issus de la région Limousin et des départements désignés ci dessus.

Une somme de **30 €uros** sera réclamée (par miels présentés) à chaque participant pour l'inscription au concours et couvrir les frais d'analyse. Elle devra être jointe **obligatoirement** à chaque échantillon de miels proposés aux concours, en espèces ou en chèque libelle à l'ordre de l'Association «**Entre l'Herbe et le Vent** »

Article 4

Les échantillons seront remis aux responsables organisateurs.

- Pierre-Louis GRETHEN 19 rue de la Résistance Limousine 87000 LIMOGES, Tel **06 81 56 86 27**

- Yves DAUTRIAT le bourg 87440 MAISONNAIS sur TARDOIRE Tel **06 78 57 58 57**

- Epicerie du bourg place de la Mairie 87440 MAISONNAIS sur TARDOIRE

Au plus tard le **31 août 2013** pour faire procéder le plus rapidement à l'analyse, en vue d'une présélection.

Passé cette date les échantillons ne seront plus recevables.

Taux d'humidité inférieur à 18.50% et H.M.F (Hydroxy-Methyl-furfural) plafond de 15Mg/Kg.

Article 5

La catégorie de miel acceptée au concours, sera du miel « toutes fleurs du Limousin » ou des départements cités. Les miels devront être présentés liquide et de l'année.

Article 6

Les échantillons numérotés anonymement seront présentés au Jury pour la dégustation et la sélection. Les membres du Jury seront nominativement désignés au moins 15 jours avant la date du concours. Les membres de l'équipe d'organisation et du Jury ne doivent pas présenter d'échantillons de miel à ce concours.

Article 7

Il ne sera admis qu'un seul échantillon de miel « toutes fleurs du Limousin » ou des départements cités de chaque catégorie (miel clair et miel foncé), pour chaque apiculteur.

Article 8

La notation sera faite sur 20 points suivant les critères ci-dessous.

- EXAMEN VISUEL	(aspect, couleur, propreté).	Note de 0 à 5 points
- EXAMEN OLFACTIF	(intensité de l'odeur, typicité de l'odeur).	Note de 0 à 4 points
- EXAMEN GUSTATIF	(arômes (intensité, typicité) sensation, Chimiques diverses, saveurs).	Note de 0 à 8 points
- EXAMEN TACTILE	(structure physique, consistance, onctuosité Granulation).	Note de 0 à 3 points

Article 9

Dans chaque catégorie si il y a plusieurs tables, les premiers, deuxièmes et troisièmes prix de chaque table seront rejugés pour classement final afin d'en déterminer le meilleur, avec l'ensemble des Jurés de la catégorie.

Article 10

Les résultats seront annoncés dimanche **15 septembre 2013 à 12 heures 30**, dans l'enceinte de la Fêtes du Miel. La remise officielle des récompenses suivra l'annonce des résultats.

Les échantillons ayant obtenu les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix de chaque catégorie, seront laissés à la disposition du Jury en cas de contestation et de contrôle.

Article 11

Les Lauréats du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix Miel Clair et du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix Miel Foncé recevront des récompenses et un diplôme de concours.

Article 12

La participation au concours entraîne de la part des Candidats l'acceptation du présent règlement ainsi que des décisions prise par le Jury.

En cas de contestation, seule la décision du Doyen du Jury sera souveraine et sans appel.

Maisonnais sur Tardoire le 31 juillet 2013
Le comité organisateur du 2^{ème} concours des Miels
De l'Association « Entre l'herbe et le Vent ».